



Un moratoire de la BDF influe-t-il sur la forclusion de la dette

Par **Jean Yves Bourcheix**, le **21/08/2018** à **17:20**

Bonjour, j'ai reçu ce mois ci (08/18) une lettre d'huissier local me menaçant d'un commandement de payer pour un credit contracté en 2012 auprès de CACF. Il semblerait, car l'organisme refuse de donner des dates précises que les paiements aient connu leur premier impayé en 2014. En septembre 2015 j'ai bénéficié d'un moratoire de deux ans de la BDF qui a échu en 2 Septembre 2017. A la fin de ce moratoire l'organisme n'a pas repris contact et a laissé courir la dette qui s'élevait toujours, selon eux, à cette date à 2200 euros (ce qui signifie que je n'aurais remboursé que 200 euros entre 2012 et 2014. Nous sommes en Août 2018, le moratoire a échu il y a onze mois. L'organisme refusant de me donner le date exacte de la première échéance impayée non régularisée, il m'est impossible de savoir avec exactitude si, en dehors du moratoire, la dette est forclosée ou non. Que me conseillez-vous?